



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**



PRD

SAINT LAURENT BLANGY

Fait à Bihorel, le 28 Septembre 2012

KALIÈS – KAR 12.22.vi

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la Société PRD pour l'ensemble des activités de son futur site situé dans la zone d'activités « ACTIPARC » sur les communes de SAINT LAURENT BLANGY et de ATHIES (Pas de Calais - 62), faisant partie de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Le dossier a pour but de faire le point sur la situation administrative du site et de présenter le projet d'implantation de l'entrepôt de PRD ainsi que ses impacts et ses risques sur l'environnement et les personnes.

Le site dénombrera environ 1 000 salariés. Le travail s'organisera de manière générale en deux postes avec la possibilité de trois postes en période de pointe. Dans tous les cas, du personnel travaillera sur le site de nuit et de jour.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, la situation administrative du projet est la suivante :

↳ Autorisation au titre des rubriques suivantes :

- × **1510** Entrepôts couverts,
- × **1530** Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- × **1532** Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues,
- × **2663-1** Stockage de polymères à l'état alvéolaire,
- × **2663-2** Stockage de polymère à l'état non alvéolaire,

↳ Déclaration au titre des rubriques suivantes :

- * **1172** Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques,
- * **1173** Stockage de produits toxiques pour les organismes aquatiques,
- * **1412-2** Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés,
- * **1432-2** Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- * **1450** Stockage de solides facilement inflammables,
- * **1611** Stockage de produits acides,
- * **2910-A** Installations de combustion,
- * **2925** Ateliers de charge d'accumulateurs.

ÉTUDE D'IMPACT



INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le site sera implanté au sein de la ZAC ACTIPARC dans le département du Pas de Calais (62). L'emprise du projet sera en majeure partie sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY et en moindre mesure sur la commune d'ATHIES.

Le site occupera partiellement les parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE
SAINT LAURENT BLANGY	ZB	43
		44
		51
		52
		53
		54
		68
		88
		119
		141
		142
ATHIES	ZB	148
		136
		137
		140
		141
		144
		145
148		
		149

Sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY, le site sera implanté en zone UE du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'une zone urbaine spécifique en lien avec les activités économiques correspondant aux différentes zones d'activités de la commune. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement y sont admises sous certaines conditions.

Sur la commune d'ATHIES, le site sera implanté en zone 21NA du Plan d'Occupation des Sols. Il s'agit d'une zone non équipée réservée à l'urbanisation à court terme et destinée à recevoir des activités industrielles, tertiaires et de services. Les bâtiments de stockage, d'entrepôts et leurs annexes classées ou non au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises.

La commune de SAINT LAURENT BLANGY n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels. La commune d'ATHIES n'est plus concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) d'après une décision du préfet du Pas-de-Calais datant du 23/01/2009.

Les deux communes sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Technologique, lié à la société CECA qui conçoit, développe et commercialise des spécialités chimiques sur la commune de FEUCHY. L'élaboration du PPRT est actuellement en cours. Cependant, au vu des données disponibles (Site Internet de la DREAL du Nord Pas de Calais), le site qui sera situé à 1,7 km de la société CECA ne sera pas inclus dans le périmètre d'étude du PPRT.

Au regard de ces éléments, l'implantation du futur entrepôt dans la zone ACTIPARC sera en accord avec les différentes dispositions d'urbanisme de la zone d'étude.

Le site ne sera pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

La zone d'étude ne comporte pas, par ailleurs, d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.


EAU ET SOLS

☞ **Caractéristiques de l'installation :**

- Le site sera alimenté en eau par le réseau public de distribution. Il ne présentera pas de forage.
- Les différents postes consommateurs d'eau du site seront :
 - * les besoins sanitaires, soit une consommation annuelle moyenne de 15 000 m³,
 - * les RIA et les poteaux incendie du site,
 - * le réseau de sprinklage.

A noter que le site ne disposera d'aucun procédé utilisant de l'eau.

- Le site disposera d'un réseau de collecte des effluents permettant d'évacuer séparément :
 - * les eaux usées domestiques (sanitaires),
 - * les eaux pluviales de toiture,
 - * les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées.

Les traitements apportés aux différents rejets sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'EFFLUENT	INSTALLATIONS	TRAITEMENT ET REJET
Eaux pluviales	Voiries / Parkings	Bassin de tamponnement dédié aux eaux pluviales susceptibles d'être polluées puis séparateur d'hydrocarbures tout en régulant le débit de fuite → Réseau de collecte et installations de traitement de la Zone ACTIPARC
	Toitures	Collecte et acheminement par un réseau de noues dédié aux eaux pluviales non polluées pour réguler le débit de fuite → Réseau de collecte et installations de traitement de la Zone ACTIPARC
Eaux usées domestiques	Sanitaires	Réseau d'assainissement public Station d'épuration de SAINT LAURENT BLANGY

☉ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

➤ Concernant la consommation en eau :

- * L'alimentation en eau du site proviendra exclusivement du réseau public de distribution.
- * La majeure partie de l'eau consommée sera destinée à un usage sanitaire.
- * Le site sera équipé de disconnecteurs afin d'éviter tout retour dans le réseau d'alimentation public de produit non compatible avec la potabilité de l'eau.
- * Un compteur permettra un suivi des consommations et la détection des dérives (sur consommation en particulier).

➤ Concernant les rejets :

- * Les eaux usées domestiques seront collectées dans le réseau des eaux usées du site et directement rejetées dans le réseau d'assainissement de la zone ACTIPARC.
- * Au vu des activités du site, les eaux pluviales de toitures seront considérées comme non polluées. Néanmoins, elles seront collectées dans un réseau de noues avant d'être rejetées dans le réseau public d'ACTIPARC (ce qui permettra de réguler le débit de sortie, conformément au règlement de la ZAC).
- * Les eaux pluviales de voiries et de parking, susceptibles de contenir des résidus d'hydrocarbures et des matières en suspension, seront collectées dans un réseau spécifique pour être acheminées dans un bassin de tamponnement. Elles transiteront ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau public d'ACTIPARC (avec un débit régulé). A noter qu'entre la sortie de bassin et le séparateur d'hydrocarbures, le réseau possèdera une vanne de barrage automatique asservie à la détection incendie présente dans les cellules de stockage.
- * Conformément au cahier des charges de la ZAC, les dispositifs de régulation de débit de fuite et de traitement seront, à minima, nettoyés annuellement.
- * La totalité des effluents du site sera prise en compte et subira un traitement adapté.

- Concernant les déversement accidentels :
 - * Les stockages de produits liquides susceptibles de causer une pollution accidentelle seront équipés de dispositifs de rétention.
 - * Les différents produits liquides entreposés ne présenteront pas d'incompatibilité particulière.
- Concernant les eaux d'extinction incendie :
 - * Les eaux d'extinction incendie seront, en cas de sinistre, confinées sur le site et ensuite, après analyse, éliminées comme déchets ou rejetées au réseau public d'assainissement.

AIR

- Caractéristiques de l'installation :
 - Les bureaux et l'entrepôt seront chauffés grâce à la chaufferie de 4 MW fonctionnant exclusivement au gaz naturel. Ainsi, les rejets atmosphériques du site se composeront des gaz de combustion de la chaufferie gaz naturel. Ils seront évacués par une cheminée de 18 m (conformément à l'AM du 25/07/1997).
- Mesures préventives et évaluation de l'impact :
 - Concernant les rejets de la chaufferie :
 - * Les générateurs de la chaufferie fonctionneront au gaz naturel, combustible peu polluant.
 - * Les gaz de combustion des générateurs seront évacués une cheminée d'une hauteur de 18 m (conformément à l'AM du 25/07/1997).
 - * La vitesse de combustion sera suffisante (5 m/s) pour assurer pour assurer une bonne dispersion des gaz de combustion.
 - * Le premier contrôle sera effectué 6 mois au plus tard après la mise en service de l'installation.
 - * L'impact des rejets atmosphériques du projet sera donc limité.

➤ Concernant les odeurs :

- * Les installations de combustion seront exclusivement alimentées en gaz naturel. Les gaz de combustion rejetés ne seront pas susceptibles de générer une gêne olfactive.
- * Le réseau d'évacuation des eaux sera de type séparatif. Il sera correctement dimensionné et permettra ainsi d'éviter tous les risques de stagnation des eaux susceptibles de dégager des odeurs.
- * Aucun solvant ne sera utilisé sur le site.
- * Au regard de ces éléments, aucune odeur particulière ne sera émise par les installations du site, d'où l'absence d'impact.



CLIMAT

➤ Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

➤ Les activités liées au projet seront à l'origine des émissions de gaz à effet de serre suivants :

- * CO₂ : ce gaz proviendra de la combustion du gasoil des camions de livraison et du fonctionnement de la chaufferie.
- * NO_x et CH₄ : issus des gaz de combustion de la chaufferie.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- * Les camions de livraisons et d'expéditions ne seront pas propriété de l'exploitant.
- * La puissance thermique maximale de la chaufferie sera de 4 MW, ce qui reste faible.
- * Au vu de ces éléments, l'impact sur le climat du projet pourra être considéré comme négligeable.



BRUIT

➤ Caractéristiques de l'installation :

- Le niveau sonore ambiant de la zone d'étude est fortement influencé par les activités des différents établissements et infrastructures présents dans la zone d'étude ainsi que par le trafic associé.
- Les principales sources de bruit du site seront dues au trafic lié à l'activité de l'établissement (chargement et déchargement des camions de transport de marchandises).
- Le travail s'organisera en deux postes avec la possibilité de trois postes dans les périodes de pointe. Les horaires de fonctionnement se répartissent donc de nuit comme de jour.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Des mesures acoustiques ont été réalisées en limite de propriété du futur site. Ces mesures ont permis de définir l'état initial du site en terme de niveaux de bruit.
- A noter l'absence de ZER (au sens de l'AM du 23/01/1997) dans l'environnement proche du site.
- Le site ne met pas en jeu de procédés de fabrication bruyants.
- Le bruit associé à la circulation sur les axes de circulation proche du site ainsi que les activités des autres établissements présents dans la ZAC ACTIPARC participent au niveau sonore ambiant de la zone d'étude et sont à prendre en considération.
- Les mesures prises pour limiter l'impact sonore du site seront les suivantes :
 - ✗ le chargement et le déchargement s'effectueront moteurs à l'arrêt, suite à une consigne donnée aux chauffeurs,
 - ✗ les camions ne circuleront pas de nuit.
- Des mesures acoustiques seront réalisées dans les 3 mois à compter de la mise en service du site afin de s'assurer que les niveaux sonores respecteront les prescriptions de l'Arrêté du 23 Janvier 1997, à savoir : les niveaux de bruit en limite de propriétés ne pourront dépasser 70 et 60 dB(A) respectivement pour les périodes de jour et de nuit.



DECHETS

➤ Inventaire des déchets :

Les principaux déchets générés par le site seront exclusivement des DIB :

- * papier,
- * carton,
- * bois,
- * cerclages plastiques,
- * film polyéthylène,
- * plastique,
- * déchets divers de nettoyage des bureaux,
- * boues de curages des fosses septiques et des séparateurs à hydrocarbures.

➤ Elimination :

- Les déchets concernés seront essentiellement des déchets d'emballage non souillés (cartons, palettes en bois, films plastiques). Un compacteur permettra aux opérateurs de réduire le plus possible leur volume. Le stockage des déchets s'effectuera en bennes fermées, au niveau des quais de chargement / déchargement, ce qui permettra d'éviter les risques d'envols et les protégera des intempéries.
- Les déchets générés seront collectés et traités par des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement, ce qui permettra de limiter les impacts environnementaux. La priorité sera donnée à la valorisation. Un tri sélectif sera mis en place ce qui permettra d'augmenter le taux de recyclage.
- Les déchets générés ne présenteront pas de caractéristiques particulières de type inflammables ou toxiques, et les quantités générées seront faibles.
- Les déchets seront entreposés sur des aires étanches, dans des contenants adaptés (fûts, bennes, containers...) ne présentant pas de risques d'envols, d'odeurs et de lessivage.

- A noter que le site ne générera pas de DIS, hormis dans le cadre des opérations de maintenance des équipements qui seront confiées à des entreprises sous-traitantes et qui, à ce titre, prendront en charge le transport et l'élimination des DIS (huiles usagées, batteries, boue de curage du séparateur d'hydrocarbures...) vers des filières spécialisées. La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux.
- Le suivi de l'ensemble des déchets produits sur le site (de l'enlèvement jusqu'à l'élimination) fera l'objet d'un registre.
- Ainsi, la totalité des déchets produits sera prise en compte et subira un traitement adapté.



TRAFIC

➤ Caractéristiques de l'installation :

- Le site sera implanté au sein de la ZAC ACTIPARC, sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY.
- Le projet sera à l'origine du trafic suivant :
 - * les camions de livraison et d'expédition estimés à 300 poids lourds par jour en période de très forte activité,
 - * les véhicules légers du personnel et des visiteurs estimés à 1 000 véhicules par jour.

➤ Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Par comparaison, au niveau de la zone d'étude, ce trafic représentera au maximum :
 - * 4,9 % en moyenne du trafic de la RN 50 ;
 - * 8,5 % en moyenne du trafic de l'A 26 ;
 - * 3 % en moyenne du trafic de l'A 1.
- Il est à noter qu'aucune zone habitée ou centre-ville ne seront traversés. Pour rappel, les principaux axes permettant un accès au site sont la RN 50 et l'autoroute A 26, connaissant déjà une densité de trafic non négligeable.

- Au regard de la fréquentation des axes routiers de la zone d'étude, le trafic généré par les activités du site sera acceptable.
- A noter également que la zone ACTIPARC dispose d'une possibilité d'embranchement ferré sur une ligne majeure (PARIS-ARRAS-DUNKERQUE). A terme, un quai public ferré est envisagé. Les terrains nécessaires sont réservés pour pouvoir le réaliser. Dans un premier temps, les marchandises seront livrées par voie routière. L'exploitant étudiera dans un second temps un approvisionnement de la plateforme par voie ferrée, ce qui permettrait de diminuer le flux de poids lourd.
- La gare d'ARRAS est une véritable gare TGV : ARRAS-PARIS sans arrêt intermédiaire en 50 minutes 10 fois par jour, ARRAS-LYON en 3h00, ARRAS-MARSEILLE, BORDEAUX, STRASBOURG, RENNES sans changement de train à PARIS. l'exploitant a fait une demande auprès de la Communauté de Commune d'ARRAS pour la mise en place d'une ligne de bus entre la gare d'ARRAS et la zone ACTIPARC. Cet aménagement permettra de limiter les véhicules légers du personnel.
- Enfin, la zone d'étude se prépare également à profiter du projet Canal Seine Nord Europe et ses équipements connexes. Ce dispositif offrira également des moyens de transport alternatif aux poids lourds.

EFFETS CUMULES

- Le projet sera localisé au sein de la zone d'activité ACTIPARC, accueillant déjà de nombreuses entreprises, de secteurs d'activité variés, mais d'ores et déjà génératrices d'impacts sur l'environnement.
- Le cumul des impacts environnementaux liés au projet sur ceux déjà présents sera acceptable.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

➤ Evaluation de l'impact sanitaire

- Eau : Au vu de la nature des différents effluents générés par les activités du site, le risque sanitaire à l'encontre des populations environnantes sera négligeable.
- Air : Les rejets atmosphériques du site se composeront des gaz de combustion de la chaufferie gaz naturel. Au regard des caractéristiques d'émission (hauteur de cheminée et vitesse d'émission) et du flux d'émission modéré, le risque sanitaire à l'encontre des populations environnantes sera faible.
- Bruit : Les principales sources de bruit du site seront dues au trafic lié à l'activité de l'établissement (chargement et déchargement des camions de transport de marchandises). Ces opérations s'effectueront moteurs à l'arrêt, suite à une consigne donnée aux chauffeurs. Des mesures acoustiques seront réalisées dans les 3 mois à compter de la mise en service du site afin de s'assurer que les niveaux sonores respecteront les prescriptions de l'Arrêté du 23 Janvier 1997. Au vu de ces informations, les niveaux sonores générés par le site ne présenteront pas de risque sanitaire pour les populations de la zone d'étude.
- Déchets : Les déchets générés ne présenteront pas de caractéristiques dangereuses ni de risque d'envols et seront stockés de façon à les protéger des eaux de ruissellement. Les boues de curages et les DIS (des opérations de maintenance de certains équipements) seront pris en charge par les prestataires spécialisés titulaires des contrats. Ainsi, ces déchets ne seront pas entreposés sur le site. De plus, le site sera entièrement clôturé. Ainsi, il n'y aura pas de contact possible entre les déchets générés par les activités du site et les populations environnantes ; d'où l'absence de risque sanitaire.

➤ Evaluation globale du risque sanitaire

Au regard des points développés ci-dessus, le risque sanitaire associé aux activités du site pourra être considéré comme négligeable à l'encontre des populations environnantes.

ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés au projet d'entrepôt. Les conclusions sont mentionnées ci-dessous :

- Au regard du retour d'expérience relatif aux entreprises présentant des activités similaires au site, l'accident le plus couramment observé est l'incendie des stockages de matières combustibles. En ce qui concerne les recherches plus spécifiques aux stockages d'aérosols, les accidents les plus fréquemment recensés sont des incendies entraînant des dommages importants. En ce qui concerne les stockages de liquides inflammables, les accidents les plus fréquemment rencontrés sont des fuites ou des épandages, générant dans certains cas bien précis (incendie à proximité ou présence d'un point chaud) un départ d'incendie suivi d'un feu de nappe.
- L'analyse des produits stockés et employés sur le site montre des risques de pollution des sols ainsi que des risques d'incendie.
- Au regard de l'Analyse Préliminaire des Risques des installations du site, ainsi que des différentes modélisations réalisées, il ressort qu'aucun des phénomènes dangereux étudiés n'a d'impact à l'extérieur du site.
- En ce qui concerne les risques extérieurs :
 - ✖ les établissements industriels voisins, au vu de la nature de leur activité et des distances d'éloignement avec les installations du site, ne seront pas retenus comme évènements initiateurs.
 - ✖ les risques spécifiques (inondation, accident de la circulation,...) ne seront pas susceptibles d'impacter le site ou présentent des probabilités d'occurrence extrêmement faibles. Ils n'ont pas été retenus comme évènements initiateurs d'un phénomène dangereux.

- Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

- ✖ Organisation de la sécurité :

- ☞ Le personnel sera formé sur la conduite à tenir et sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre, le tout en adéquation avec le Plan d'Opération Interne du site.
- ☞ Le personnel possèdera les habilitations nécessaires à leur mission. Un plan individuel de formation sera en place pour chacun des salariés du site.
- ☞ Des exercices d'évacuation seront régulièrement mis en place afin de tester les dispositifs d'alerte et le temps de réaction des salariés.
- ☞ Le site disposera de procédures d'exploitation et de différentes consignes de sécurité. Elles seront affichées dans des lieux fréquentés par le personnel. Un permis de feu sera également établi pour tout travail nécessitant l'utilisation d'un point chaud.
- ☞ L'exploitant rédigera un POI. Ce document aura pour objet de regrouper les procédures d'alerte en cas d'incident sur le site ainsi que les consignes d'évacuation. Il recensera également les moyens de lutte contre l'incendie. Des exercices POI seront réalisés régulièrement.
- ☞ Les équipements seront contrôlés et vérifiés de façon périodique.

- ✖ Systèmes de détection et d'alarme :

- ☞ Les cellules de stockage seront équipées d'un dispositif de détection incendie couplé à un système d'extinction automatique du type sprinklage.
- ☞ Les locaux de charge seront équipés d'une détection incendie et d'une détection d'hydrogène.
- ☞ La chaufferie sera équipée d'une détection incendie et d'une détection de gaz naturel.
- ☞ Le déclenchement d'un des dispositifs de détection incendie ou de détection gaz donnera lieu à la mise en sécurité des installations et au déclenchement d'une alarme et un report d'alarme vers le poste de garde.

- ☞ Le personnel d'exploitation sera présent du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, le report d'alarme sera réalisé au niveau du poste de garde (présence humaine permanente).

* Moyens d'intervention :

- ☞ Le site dénombrera 1 Sauveteur Secouriste du Travail (SST). La totalité du personnel du site sera formé à la manipulation des extincteurs et des RIA. Ces formations seront renouvelées régulièrement.
- ☞ Le site disposera d'extincteurs et de RIA adaptés aux risques et correctement répartis sur la totalité du site.
- ☞ Les besoins en eau d'extinction incendie seront couverts par :
 - la mise en place d'un réseau de poteaux incendie alimenté par le réseau public (180 m³/h),
 - la réseau interne sera surpressé afin de pouvoir alimenté simultanément les poteaux interne du site et les rideaux d'eau protégeant les murs séparatifs entre les cellules,
 - la mise en place d'un réserve de 540 m³ supplémentaire : alimentation du réseau des poteaux incendie internes au site et des rideaux d'eau protégeant les murs séparatifs entre cellules.
- ☞ Les eaux d'extinction incendie seront, en cas de sinistre, confinées sur le site et ensuite, après analyse, éliminés comme déchets ou rejetés au réseau public d'assainissement.

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le site dénombrera environ 1 000 salariés présents simultanément (en deux postes et éventuellement trois postes en période de pointe).

Le personnel du site disposera de douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant. Par ailleurs, des vestiaires et une salle de repos seront mis à la disposition du personnel. A proximité des bureaux administratifs, un coin cuisine permettra aux employés de se restaurer sur place. Les chauffeurs disposeront d'un local spécifique au poste de garde avec vestiaires et installations sanitaires.

Le personnel du site disposera des équipements de protection individuelle suivants :

- vêtements de travail,
- chaussures de sécurité,
- bouchons d'oreille,
- gants,
- casques,
- lunettes de protection.

Les salariés recevront plusieurs formations dont :

- Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Equipier incendie,
- Cariste,
- Manipulation de matières dangereuses,
- ADR,
- Permis nacelle.

Le personnel sera suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Au vu de l'effectif de l'exploitant, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera présent sur le site.